

[Accueil](#)  
[Revenir à l'accueil](#)  
[Collection Boite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)  
[Collection Boite\\_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle. ItemCorre.](#)  
[Documents de criminologie rétrospective. 1895. | Condamnation à des peines afflictives. \[photocopie\]](#)

## Corre. Documents de criminologie rétrospective. 1895. | Condamnation à des peines afflictives. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0066

SourceBoite\_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citéesCorre, Armand

Références bibliographiquesCorre, Documents de criminologie rétrospective 1895

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30273853p>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Corre, Armand (1841-09-04 -- 1841-09-04)

TITRE Documents de criminologie rétrospective (Bretagne, XVIIe et XVIIIe siècles)

LIEU DE PUBLICATION Lyon

DATE 1895

EDITEUR Lyon : A. Storck , 1895



interpréter un pareil résultat de la statistique, à une époque troublée, fertile en attentats et rébellions durement réprimés, qu'à l'exclusion d'un assez grand nombre de crimes, non connus en appel ; 2° de l'absence fréquente de toute déclaration d'appel, soit à la supplique du condamné, soit à la requête du procureur du roi ou fiscal ; cette déclaration inscrite par le greffier est la règle ; elle se retrouve sur une grande partie des pièces que nous avons étudiées, non sur toutes, et il est difficile de supposer une omission involontaire, une négligence répétée, lorsqu'on a par ailleurs à constater le soin méticuleux qui règne dans les papiers de procédures.

	Report . . . . .	89	499
Vol et libertinage . . . . .	2		
Suicide. . . . .	4	4	
Incendie . . . . .	2	8	
Faux témoignage . . . . .	2		
Irrévérence devant le Saint-Sacrement. . . . .	1		
Recel . . . . .	1		
Désertion des frégates du roi. . . . .	1		
Vol et attaques sur grands chemins. . . . .	1		
Infanticide . . . . .	1	9	
Exposition d'enfant. . . . .	1	6	
Attaques à main armée . . . . .		2	
Blasphème. . . . .		1	
Fausse monnaie. . . . .		4	
Iconoclaste . . . . .		1	
Coupeurs de queues de chevaux . . . . .		2	
Concussion . . . . .		2	
Viols . . . . .		2	
Rébellion . . . . .		4	
Bigamie . . . . .		1	
Banqueroute frauduleuse . . . . .		3	
Attroupement. . . . .		6	
Évasion des galères. . . . .		1	
	102	552	

Soit 102 et 552 attentats pour une population d'environ 2 millions d'habitants. Un tel écart est invraisemblable à 30 ans d'intervalle, sans l'admission d'une observance tardive plus rigoureuse de la Loi.

Contre les personnes . . . . .	39 et 146
Contre les propriétés . . . . .	60 et 395
Divers. . . . .	3 et 41

*Inv. des Arch. d'Ille-et-Vilaine*, par E. Quesnet. Tome I, C. 137.

